



**Département du Rhône  
Mairie de Chaponost**

**Extrait du Registre  
DES  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Séance du 5 avril 2012***

L'An deux mille douze le 5 avril 2012 à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 30 mars deux mille douze, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

**Etaients présents :**

Pierre MENARD, Maire,

Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT à partir de la délibération 12/38, Madame Chantal GUYOT,

Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Janine GRAVRAND, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON, Madame Sarah CAUSSE, Monsieur Stéphane LARCONNIER, Monsieur André FAYOLLE, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR, Madame Anne-Laure BURENS, Monsieur Damien COMBET

**Absents Représentés :**

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT a donné procuration à Monsieur Alain GERON jusqu'à la délibération 12/37

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT

Monsieur Gérard ROBERT a donné procuration a Monsieur François PILLARD,

Madame Katherine SOURTY a donné procuration à Monsieur Stéphane LARCONNIER

**Absente excusée**

Madame Geneviève CHEVASSUS

**Secrétaire de séance :** Madame Sarah CAUSSE

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	24 puis 26
<i>Absents représentés :</i>	4 puis 3
<i>Absents :</i>	1

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> et du 22 mars 2012
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

**Rapport n°12/25 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Compte de gestion 2011 de la commune

**Rapport n°12/26 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Compte de gestion 2011 assainissement

**Rapport n°12/27 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Compte de gestion SPANC

**Rapport n°12/28 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Fiscalité directe Locale : taux des taxes des ménages 2012

**Rapport n°12/29 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Compte administratif 2011 SPANC

**Rapport n°12/30 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Compte administratif 2011 COMMUNE

**Rapport n°12/31 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Compte administratif 2011 Assainissement

**Rapport n°12/32 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Comptes de gestion 2011 de la RPPA La Dimerie

**Rapport n°12/33 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Comptes administratifs 2011 de la RPPA La Dimerie

**Rapport n°12/34 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

Affectation du résultat 2008 de la section EHPAD de la RPPA La Dimerie – modification

**Rapport n°12/35 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

Vote du Budget exécutoire 2012 de la RPPA La Dimerie

**Rapport n°12/36 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT  
Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2011

**Rapport n°12/37 – TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Alain GERON  
Etablissement d'une convention de servitude avec M. Chapelle pour l'évacuation des eaux pluviales de la zone de sables

**Rapport n°12/38 – TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Alain GERON  
Attribution des marchés relatifs à la réhabilitation des bâtiments communaux

**Rapport n°12/39 – TRAVAUX**

Rapporteur : Madame Annie FORNELLI-DELLACA  
Attribution des marchés relatifs à la couverture des terrains de tennis

**Rapport n°12/40 – ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL  
Convention HESPUL - CHAPONOST

**Rapport n°12/41 – URBANISME**

Rapporteur : Monsieur François PILLARD  
Projet de médiathèque : autorisation de déposer un permis de construire, lancement des procédures de déclassement du domaine public, prise en compte des futurs changements d'affectation du domaine public

**Rapport n°12/42 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Yves PIOT  
Murs de l'ancienne déchèterie : réparation des dégradations

**Rapport n°12/43 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire  
Modification du tableau des effectifs M14

**Rapport n°12/44 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire  
Modification du tableau des effectifs M22

**Rapport n°12/45 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire  
Régime indemnitaire : filière sociale prime de service et indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires

**Rapport n°12/46 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire  
Taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.

**Rapport n°12/47 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Taux de rémunération des heures de dimanche effectuées par les agents d'accueil de la médiathèque.

**Délibération n°12/25 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

**COMPTE DE GESTION 2011 DE LA COMMUNE**

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

**déclare que** le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2011 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n°12/26 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

**COMPTE DE GESTION 2011 ASSAINISSEMENT**

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

*Délibération :*

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**déclare que** le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2011 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 12/27- FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

**COMPTE DE GESTION 2011 SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)**

*Exposé des motifs :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et son budget supplémentaire, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

*Délibération :*

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**déclare que** le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2011 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

### Délibération n° 12/28- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

### FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX DES TAXES DES MENAGES 2012

#### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire a eu connaissance de l'état 1259MI sur lequel les montants estimés des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour la commune nous sont communiqués.

Il est rappelé que les bases sont calculées d'une part en fonction de la législation en vigueur et d'autre part en fonction des décisions prises par l'Assemblée délibérante. Ainsi, concernant la taxe d'habitation, le conseil municipal par délibération en date du 18 septembre 2008 a voté deux abattements relatifs aux personnes à revenus modestes et aux personnes souffrant d'un handicap.

Les bases d'imposition 2011 et prévisionnelles 2012 ainsi que leurs variations sont les suivantes:

	Bases d'imposition 2011	Bases d'imposition prévisionnelles 2012	Variation des bases
Taxe d'habitation	11 871 131 €	12 174 000 €	2.55%
Taxe foncière (bâti)	11 225 086 €	11 637 000 €	3.67%
Taxe foncière (non bâti)	86 024 €	87 200 €	1.37%

L'augmentation des bases intègre la hausse de 1.8 % due à l'application du coefficient de revalorisation décidé en loi de finances pour 2012.

Les pourcentages indiqués ci-dessus sont donc le résultat de cette augmentation forfaitaire combinée à l'évolution physique des bases d'imposition.

Après avis de la commission des finances en date du 21 mars 2012, il est proposé de maintenir les taux au même niveau que l'année précédente, à savoir :

- 13.40% pour la taxe d'habitation
- 18.75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 50.00% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

#### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **adopte** les taux ménages 2012 suivants :
  - Taxe d'habitation : 13.40%

- Taxe foncière (bâti) : 18.75%
- Taxe foncière (non bâti) : 50.00%

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

### **Délibération n°12/29- FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)**

#### Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2011, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

#### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2011 dont les résultats s'établissent comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	0.00 €

#### Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté	5 934.18 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	0.00 €

**Résultat de clôture de fonctionnement 2011 5 934.18 €**

**DIT** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 5 934.18 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

## Rapport n°12/30 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

### COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE LA commune

#### Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2011, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Considérant la commission des finances du 21 mars 2012,

*Monsieur Daniel Serant présente les éléments du compte administratif 2011.*

*Monsieur Damien Combet indique qu'il serait possible de se féliciter des résultats présentés notamment en termes de trésorerie si dans le même temps le niveau d'endettement de la commune n'avait pas augmenté. Il a fallu par ailleurs qu'elle procède à un certain nombre de ventes foncières pour "engranger" des recettes.*

*Monsieur Jacques Goutteborge note quant à lui que le taux de réalisation de la section d'investissement est très peu élevé.*

*Monsieur Daniel Serant en convient et précise qu'il est effectivement assez difficile dans la pratique d'obtenir une bonne lisibilité de la section d'investissement. Le décalage de l'opération Berthelot explique pour une bonne part ce taux de réalisation.*

*Monsieur Jacques Goutteborge ajoute que Monsieur le Maire a, par le passé, beaucoup reproché son faible taux de réalisation à l'ancienne municipalité alors que la majorité actuelle n'obtient aujourd'hui pas de meilleurs résultats*

*Madame Anne Laure Burens souhaiterait disposer de précisions sur les dépenses classées en "divers"*

*Monsieur Jean Michel Lair revient sur les ventes de terrains opérées par la commune en réaffirmant son désaccord quant à la politique actuelle de la municipalité qui cède son patrimoine sans nouvelles acquisitions en contrepartie.*

*Monsieur Daniel Serant rappelle que le niveau des acquisitions sur les quatre dernières années s'élève à trois millions d'euros*

*Monsieur le maire précise que sans cession foncière, l'opération du nouveau centre technique municipal n'aurait jamais été possible par exemple.*



Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A la majorité,**

- **approuve** le compte administratif 2011 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	11 598 206.87 €
Dépenses	9 907 400.83 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 690 806.04 €

Section d'investissement :

Recettes	4 542 121.71 €
Dépenses	2 518 643.31 €
Excédent d'investissement de l'exercice	2 023 478.40 €

Restes à réaliser :

Recettes	1 043 735.80 €
Dépenses	1 975 197.45 €

**Résultats définitifs**

Excédent de fonctionnement reporté	0 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 690 806.04 €

**Résultat de clôture de fonctionnement 2011 1 690 806.04 €**

Déficit d'investissement antérieur reporté	757 155.31 €
Excédent d'investissement de l'exercice	2 023 478.40 €

**Résultat de clôture d'investissement 2011 1 266 323.09 €**

**DIT** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 1 690 806.04 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	27
ABSTENTION	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
CONTRE	00
POUR	21

## Délibération n°12/31- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

### COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ASSAINISSEMENT

#### Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2011, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler.

#### Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2011 dont les résultats s'établissent comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Recettes	277 979.68 €
Dépenses	85 387.10 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	192 592.58 €

#### Section d'investissement :

Recettes	165 040.52 €
Dépenses	587 230.13 €
Déficit d'investissement de l'exercice	422 189.61 €

#### Restes à réaliser :

Recettes	75 000.00 €
Dépenses	203 029.81 €

#### Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté	0.00 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	192 592.58 €

**Résultat de clôture fonctionnement 2011 192 592.58 €**

Excédent d'investissement antérieur reporté 381 253.07 €  
Déficit d'investissement de l'exercice 422 189.61 €

**Résultat de clôture investissement 2011 - 40 936.54 €**

**DIT** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 192 592.58 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

### **Délibération n°12/32- FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

#### **COMPTES DE GESTION 2011 DE LA RPPA LA DIMERIE**

##### Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2011 du foyer-logement et de l'EHPAD et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011 du foyer-logement et de l'EHPAD en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

##### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**déclare que** le compte de gestion du foyer-logement et celui de l'EHPAD, dressés par le comptable pour l'exercice 2011 et visés par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 DE LA RPPA LA DIMERIE**

Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la résidence pour personnes âgées La Dimerie est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 avril de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le Maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2011, il est constaté que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

*Monsieur le maire salue la mobilisation de l'équipe de direction, le souci de bonne gestion et la qualité de prise en charge des résidents.  
 Il revient ensuite sur le travail mené actuellement avec les équipes ( projet d'établissement ) et qui vise à adopter l'offre d'accueil et de soins aux problématiques actuelles, maladie d'Alzheimer notamment, à la fois au sein même de la résidence mais aussi à l'échelle de la commune.  
 Il sera rendu compte de ce projet d'ici la fin de l'année*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
 A l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2011 dont les résultats s'établissent comme suit :

**SECTION FOYER – LOGEMENT**

Résultats antérieurs reportés		Opérations de l'exercice 2011		Résultats de l'exercice 2011	Résultats de clôture exercice 2011
		Dépenses	Recettes	Déficit/ excédent	Excédent
<b>Section d'exploitation</b>	+ 14 272.73 €	60 596.47 €	46 323.74 €	- 14 272.73 €	0.00 €
<b>Section d'investissement</b>	+ 8 633.64 €	0 €	1 020.00 €	+ 1 020.00 €	+ 9 653.64 €

## SECTION EHPAD

Résultat antérieurs reportés		Opérations de l'exercice 2011		Résultats de l'exercice 2011	Résultats de clôture exercice 2011
		Dépenses	Recettes	Déficit/ excédent	Déficit/ excédent
Section d'exploitation	+ 9 323.10 €	1 974 551.00 €	1 964 036.53 €	-10 514.47 €	-1 191.37 €
Section d'investissement	+ 31 373.25 €	20 035.61 €	43 842.71 €	+23 807.10 €	+55 180.35 €

**DIT** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'EHPAD soit un déficit de 1 191.37 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

### Délibération n°12/34 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean Philippe PROST ROMAND

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2008 DE LA SECTION EHPAD DE LA RPPA LA DIMERIE - MODIFICATION

#### Exposé des motifs :

Suite à la délibération du 23 mars 2009 approuvant le compte administratif 2008 de la section EHPAD de la RPPA la DIMERIE, une délibération du 16 décembre 2010 a affecté les résultats d'exploitation de la manière suivante :

**Section hébergement** : l'excédent de 13 968.92 € est affecté en section d'exploitation en 2010 en diminution du prix de journée.

**Section dépendance** : le déficit de 47 702.98 € est repris sur trois exercices (15 901.00 € en 2010, 15 901.00 € en 2011 et 15 900.98 € en 2012).

**Section soins** : l'excédent de 47 725.11 € est affecté en section d'exploitation sur l'exercice 2010.

Dans le cadre de la procédure contradictoire avec le conseil général aboutissant au budget exécutoire 2012, la reprise du dernier tiers du déficit de la section dépendance du résultat de 2008 n'a pas été opérée. En conséquence, il est nécessaire de modifier l'affectation des résultats décrite ci-dessus afin de prévoir l'intégration du dernier tiers du déficit de la section dépendance d'un montant de 15 900.98 € dans la proposition budgétaire pour l'année 2013.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **AFFECTE** le dernier tiers du déficit de la section dépendance de l'exercice 2008 d'un montant de 15 900.98 € sur l'exercice 2013.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n°12/35 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Jean Philippe PROST ROMAND

**VOTE DU BUDGET EXECUTOIRE 2012 de la RPPA la DIMERIE**

Exposé des motifs :

Les dispositions des décrets du 24 mars 1988 modifié, du 3 janvier 1961 modifié et du 24 avril 1999, prévoient que les services sociaux et médico-sociaux appliquent l'instruction M22 liée au mode de tarification.

L'arrêté du 10 novembre 2008 prévoit que le vote du budget des établissements médico-sociaux dont fait partie la RPPA la Dimerie, soit présenté par chapitre, selon l'instruction M22.

Ce budget exécutoire fait suite à l'aboutissement de la procédure contradictoire avec le conseil général du Rhône.

Le B.E. 2012 est calculé pour une activité prévisionnelle de 18 842 journées en hébergement et 18 651 journées en dépendance ce qui représente respectivement des taux d'activité de 99% et 98%.

**I Section de Fonctionnement**

<b>1°) Les dépenses pour un montant de</b>	<b>2 070 587.65 €</b>
- Chapitre 011 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	390 434.20 €
- Chapitre 012 : Dépenses afférentes au personnel	1 250 000.00 €
- Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure	429 888.94 €
- Chapitre 002 : Déficit antérieur reporté :	264.51 €

<b>2°) Les recettes pour un montant de</b>	<b>2 070 587.65 €</b>
--	-----------------------

**Chapitre 017 :**

- Prix de journée hébergement de	1 084 780.44 €
• tarifs journaliers hébergement Grande Chambre pour 2011 : 58.03 €	
• tarifs journaliers hébergement Petite Chambre pour 2011 : 56.03 €	
- Dotation globale dépendance de	276 271.84 €

- Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2 : 19,11 €
  - Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4 : 12.13 €
  - Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6 : 5.14 €
- Forfait Global de Soins de 572 578.51.00 €

### Chapitre 018 :

- Produits autres que ceux relatifs à la tarification : 136 956.86 €

## II Section d'investissement

- 1°) Les dépenses pour un montant de 22 200.00 €**
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées 9 000.00 €
  - Chapitre 21 Immobilisations corporelles 13 200.00 €
- 2°) Les recettes pour un montant de 22 200.00 €**
- Amortissement 22 200.00 €

*Monsieur le maire indique que la présentation de ce budget fait suite aux arbitrages opérés par le conseil général entre le budget prévisionnel et le budget l'exécutoire dans un contexte de restrictions budgétaires opérées par le Département et éloigné des réalités de fonctionnement et de gestion d'un EHPAD. Le taux d'occupation attendu par le Conseil général, 99% est illusoire; le taux actuel de 97% est déjà élevé.*

*À noter une tarification légèrement en baisse pour les petites chambres Concernant les grandes chambres, le reste à charges ( tarifs dépendance et hébergement ) s'élève pour un résident à 1 900 € par mois.*

*En réponse à Madame Françoise Bully qui souhaite savoir s'il existe une liste d'attente , il est répondu qu'il y a aujourd'hui toujours trois ou quatre personnes "prêtes" à rentrer et qu'il existe également une liste de demande dites par "précaution" d'un nombre de trente, trente-cinq personnes.*

*À ce jour toutes les chambres sont occupées*

### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **VOTE** le Budget exécutoire 2012 de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de la RPPA la DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Dépenses</b>	<b>2 070 587.65 €</b>	<b>22 200.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>2 070 587.65 €</b>	<b>22 200.00 €</b>

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

## Délibération n°12/36- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

### BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2011

#### Exposé des motifs :

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose à son second alinéa que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Pour l'année 2011, les mutations immobilières concernant la commune de Chaponost se sont élevées à :

- Acquisitions : 331 109.04 € par la commune elle-même et 790 000.00 € par EPORA dans le cadre du conventionnement avec la commune.
- Cessions : 1 600 000.00 €

I - ACQUISITIONS				
Désignation de l'acquisition	Surface	Compte	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition
Maison d'habitation avec 2 appartements + jardinet section AN 255 et 258 au lieu-dit impasse Léonie Rolland.	268 m <sup>2</sup>	2115	2011	120 000,00
Terrain nu parcelles AR 790/797 La Combe (élargissement route des sables)	110 m <sup>2</sup>	2111	2011	1 750,00
Bande de terrain nu, parcelles cadastrées section AN 562 et 574 au lieu-dit 55 avenue de Verdun.	240 m <sup>2</sup>	-	2011	gratuit
Terrain nu parcelles AW 338 et 340, le Bas Guichardet (emplacement réservé déviation)	3 182 m <sup>2</sup>	-	2011	Echange
Maison d'habitation, cour commune et puits, cadastrée section AN 41 et droits indivis sur AN 230 et AN 231 au lieu-dit 1 place Foch.	71 m <sup>2</sup>	2115	2011	209 000,00
Terrain nu parcelle AE 723 Le Plat de l'Air (passage le long de l'aqueduc)	410 m <sup>2</sup>	2111	2011	359,04
Terrain nu parcelle AD 722 Le Devais (modification tracé chemin rural)	253 m <sup>2</sup>	-	2011	Echange
Bien acquis par EPORA dans le cadre du conventionnement avec la commune. Maison d'habitation + terrain section AN 72 et 76 au lieu-dit 5 rue Etienne Gros.	3 550 m <sup>2</sup>	2115	2011	790 000,00
II - CESSIONS				
Désignation de la cession	Surface	Compte	Année de cession	Valeur de cession
Terrain nu parcelle AW 344, le Bas Guichardet	3 182 m <sup>2</sup>	-	2011	Echange
Terrain nu parcelle AD 724 Le Devais (modification tracé chemin rural)	193 m <sup>2</sup>	-	2011	Echange
Terrain à bâtir, parcelle cadastrée section AN 288 au lieu-dit rues Chausse et Martel.	4 115 m <sup>2</sup>	2111	2011	1 600 000,00

*Monsieur le maire indique que le service urbanisme tient à disposition des élus intéressés un état des acquisitions et ventes foncières*

#### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2011 détaillé ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28



## Délibération n°12/37– TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

### ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC M.CHAPELLE POUR L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA ZONE DES SABLES

#### Exposé des motifs :

Les eaux pluviales sur le secteur La Combe / Zone des Sables sont actuellement collectées dans un bassin de rétention dont le fossé d'évacuation trouve son exutoire dans le fossé SNCF situé le long de la voie ferroviaire.

La SNCF a signalé aux services techniques plusieurs problèmes liés à ce fossé :

- d'une part il draine un volume d'alluvions important ce qui génère un comblement du fossé SNCF et par conséquent des débordements fréquents,
- d'autre part l'exutoire du fossé communal ravine la structure de la voie ferrée ce qui peut à terme engendrer des problèmes d'exploitations du réseau ferré.

Pour remédier à ces problèmes, la solution la plus simple techniquement et la moins onéreuse consiste à réaliser des travaux afin de rediriger les eaux du fossé d'évacuation du bassin de rétention vers le fossé du chemin du Château. Cette solution présente un coût estimatif de 6 500 €TTC.

Pour ce faire, une buse de diamètres 400 et 500 sur environ 120 m sera créée sur les parcelles suivantes (voir plan de principe joint à la présente) :

- section AR n°197
- section AR n°200

Afin de pouvoir lancer prochainement ces travaux, il est nécessaire d'établir une servitude avec le propriétaire, Monsieur et Madame CHAPELLE.

#### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- approuve le principe d'établissement d'une convention de servitude,
- charge Maître TARLET, notaire à La Mulatière, de la rédaction de la convention de servitude,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur les parcelles
  - o section AR n°197
  - o section AR n°200

Pour l'établissement d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales du secteur de la Zone des Sables, ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre MENARD

## Délibération n° 12/38–TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

### ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A LA REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

#### Exposé des motifs :

Dans le cadre du plan de réaménagement des locaux des services municipaux dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'accueil du public, l'accessibilité et les conditions de travail des agents, il a été décidé de réaménager les locaux de la Maison Berthelot et de la Mairie.

L'opération envisagée se décompose en deux parties :

- la première consiste à réhabiliter une propriété communale, située au centre bourg. Cette réhabilitation permettra de créer 325 m<sup>2</sup> dont 175 m<sup>2</sup> destinés à accueillir le pôle Vie de la cité, le CCAS (ainsi que l'ADMR).
- la seconde consistera à rénover en grande partie le rez-de-chaussée de l'actuelle Mairie (hall d'entrée, état-civil). Le reste de la mairie fera l'objet d'une autre phase de rénovation ayant pour but d'améliorer les conditions d'accueil du public, l'espace de travail des agents et des élus ainsi que la performance énergétique générale du bâtiment.

L'avant-projet définitif concernant l'aménagement de la maison Berthelot a été présenté lors de la commission travaux en date du 8 novembre 2011.

Le permis de construire relatif à ces travaux a été déposé le 2 décembre 2011.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque la valeur estimée d'un marché de travaux est inférieure à 5 000 000 euros, il peut être passé selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

La procédure retenue par la commune de Chaponost est la suivante :

Une consultation a été engagée le 2 mars 2012 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux composé des douze lots suivants :

- Lot 1 Démolition. Gros-Œuvre. Enduits de Façades. V.R.D
- Lot 2 Charpente Bois Couverture Tuile
- Lot 3 Menuiseries extérieures Aluminium et Bois
- Lot 4 Menuiserie Intérieure
- Lot 5 Serrurerie
- Lot 6 Cloisons fixes en Plâtre Doublages Plafonds suspendus Peinture
- Lot 7 Carrelages Faiences
- Lot 8 Sols collés
- Lot 9 Ascenseurs
- Lot 10 Plomberie sanitaire
- Lot 11 Électricité
- Lot 12 Chauffage Gaz - VMC

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 02/03/2012 sur le site internet Marchés On line, sur la plateforme de dématérialisation DEMATIS et au BOAMP.

La date limite de réception des offres était le 19 mars 2012.

L'équipe de maîtrise d'œuvre (AUA + Cabinet Grasset + ILTEC +BOST Ingénierie) a procédé à l'analyse des offres remises. Le rapport de cette analyse joint à la présente a proposé le classement de l'ensemble des propositions selon les critères d'analyses définis dans le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 septembre 2008, le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 206 000 € HT, ainsi que leurs avenants (s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %), en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28,

Vu le classement des entreprises pour l'attribution du marché, :

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A la majorité,**

- **approuve** le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

N°	Lot Intitulé	Estimation DCE en €/ HT	Montant entreprise à l'ouverture en €TTC	Nom de l'entreprise
1	Démolition. Gros-Œuvre. V.R.D	373 152,00	<b>310 330,85</b>	<b>PAILLASSEUR</b>
2	Charpente Couverture	33 488,00	<b>26 064,36</b>	ALAIN LE NY
3	Menuiseries extérieures	66 976,00	<b>infructueux</b>	
4	Menuiseries Intérieures	55 016,00	<b>56 440,68</b>	<b>La construction Arbresloise</b>
5	Serrurerie	43 056,00	<b>37 715,26</b>	<b>M2B</b>
6	Cloisons Doublages Plafonds Peinture	124 384,00	<b>82 407,79</b>	<b>LARDY</b>
7	Carrelages Faïences	34 684,00	<b>28 050,40</b>	<b>SAULNIER</b>

8	Sols collés	11 960,00	<b>6 202,75</b>	<b>Général Bâtiment service</b>
9	Ascenseurs	64 584,00	<b>39 654,24</b>	<b>ATSET</b>
10	Plomberie	22 126,00	<b>9 901,39</b>	<b>DUMAS Père et Fils</b>
11	Électricité	103 782,90	<b>81 219,80</b>	<b>CROSS</b>
12	Chauffage - Ventilation	85 693,40	<b>74 489,89</b>	<b>Moulin Jean-Guy</b>
	<i>TOTAL HT</i>	851 925,00	<b>629 161,72</b>	
	<i>TVA 19.6 %</i>	166 977,30	<b>123 315,69</b>	
	<i>TOTAL TTC</i>	1 018 902,30	<b>752 477,41</b>	

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de Chaponost, les marchés correspondants dans les conditions susvisées.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 23 du budget de l'année en cours.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	23

### **Délibération n° 12/39–TRAVAUX**

Rapporteur : Madame Annie FORNELLI DELLACA

## **ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A LA COUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS**

### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la création d'un club unique regroupant le tennis club de Chaponost et de Brignais) les deux municipalités se sont rapprochées afin de mutualiser leurs équipements de tennis et d'optimiser la pratique de ce sport sur tout le territoire.

Pour améliorer la pratique de ce sport, l'ouverture de tennis couverts s'avère impératif et pour des questions de constructibilité c'est le site du Gilbertin à Chaponost qui a été retenu

Les deux courts seront couverts par un bâtiment ayant les dimensions minimales suivantes

- largeur mini : 37 mètres
- longueur mini : 36 mètres
- hauteur utile sous faîtage : 7,8 mètres

Ces dimensions permettent aux terrains de répondre aux normes imposées par la fédération française de tennis.

Le dossier, au stade d'avant-projet a été présenté en commission travaux du 6 septembre et aux riverains dans le cadre d'une réunion publique le 12 octobre 2011.

Le bâtiment aura les caractéristiques techniques suivantes :

- Charpente : bois et acier,
- Couverture : membrane textile (translucide)
- Façades périphériques :
  - o membrane textile
  - o bardage anti-vandalisme en bois
- Baies vitrées

Un vestiaire de 30 m<sup>2</sup> sera aménagé au niveau de l'entrée de la structure couverte. Cet espace permettra de créer un espace de rangement et des toilettes conformes aux règles d'accessibilité.

Le montant estimatif des travaux liés à ce projet est de 430 000 €HT

Le projet sera cofinancé par les communes de Brignais et de Chaponost. La commune de Brignais prenant à sa charge 187 500 euros sur le montant des travaux.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire, en application de l'article R.421-14 a du Code de l'Urbanisme.

Le permis de construire a été déposé le 2 décembre 2011 et délivré le 07/02/2012.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque la valeur estimée d'un marché de travaux est inférieure à 5 000 000 euros, il peut être passé selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

La procédure retenue par la commune de Chaponost est la suivante :

Une consultation a été engagée le 5 mars 2012 dans le cadre du marché de travaux composé des dix lots suivants :

Lot 1 : Gros-œuvre - maçonnerie - VRD

Lot 2 : Charpente bois

Lot 3 : Couverture textile - Revêtement de façades bois - Zinguerie

Lot 4 : Menuiserie aluminium - Serrurerie - Vitrierie

Lot 5 : Menuiseries intérieures bois

Lot 6 : Isolation - Plâtrerie - Peinture - Plafonds suspendus

Lot 7 : Carrelage - Faïences

Lot 8 : Electricité - courants forts - courants faibles - ventilation

Lot 9 : Plomberie sanitaire

Lot 10 : Réfection de surfaces de jeu - lot optionnel

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 05/03/2012 sur le site internet Marchés On line, envoyé sur la plateforme de dématérialisation DEMATIS et au journal le Moniteur le 05/03/2012.

La date limite de réception des offres était le 21 mars 2012.

L'équipe de maîtrise d'œuvre (Archi-Gones + Structure Bâtiment) a procédé à l'analyse des offres remises. Le rapport de cette analyse joint à la présente a proposé le classement de l'ensemble des propositions selon les critères d'analyses définis dans le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 septembre 2008, le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 206 000 € HT, ainsi que leurs avenants (s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %), en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28,

Vu le classement des entreprises pour l'attribution du marché :

*Monsieur Damien Combet indique que concernant cette délibération, le groupe adoptera une position de principe. Comme exposé lors de la précédente séance, les élus du groupe Chaponost ne sont pas d'accord sur le fait que la répartition des financements ait évolué entre le début du projet et sa finalisation. Par ailleurs, de nombreux riverains ont fait état de leur mécontentement vis à vis de ce projet.*

*Monsieur le maire rappelle qu'il faut tenir compte du financement des études et des éléments de compensation favorables à la commune. Il entend néanmoins la position de principe adoptée et le fait que le groupe Chaponost en action n'est pas opposé néanmoins à la création d'équipements sportifs. Il ne pense pas par ailleurs qu'un projet doive être stoppé en raison de l'opposition de quelques habitants alors que ce même projet profitera à de nombreux chaponois.*

*Monsieur Jacques Goutteborge note qu'il n'y a eu que très peu de concertation sur ce projet, une seule réunion avec les riverains en l'occurrence.*

*Madame Annie Fornelli précise que les études menés ont pris en compte la nécessité que cet équipement génère le moins de nuisance possible pour le voisinage. Le bruit sera contenu par la cloison*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A la majorité,**

- **approuve** le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

N°	Lot Intitulé	Estimation DCE en €/ TTC	Montant entreprise à l'ouverture en €/ TTC	Nom de l'entreprise
1	Gros-oeuvre - maçonnerie - VRD	94 364	<b>109 439,45</b>	<b>PAILLASSEUR</b>
2	Charpente bois	155 121	<b>352 462,25</b>	<b>SMC2</b>
3	Couverture textile - Revêtement de façades bois - Zinguerie	171 938		
4	Menuiserie aluminium - Serrurerie - Vitrierie	47 408	<b>31 313,67</b>	<b>FMC Alu</b>
5	Menuiseries intérieures bois	1 555	<b>1898,05</b>	<b>MBCD/MBR</b>
6	Isolation - Plâtrerie - Peinture - Plafonds suspendus	8 970	<b>8 065,31</b>	<b>Lardy</b>
7	Carrelage - Faïences	2 990	<b>4 865,67</b>	<b>SAULNIER</b>
8	Electricité - courants forts - courants faibles - ventilation	38 750	<b>36 618,48</b>	<b>CROSS</b>
9	Plomberie sanitaire	4 904	Infructueux	
	<i>TOTAL HT</i>	439 799	<b>455 404,00</b>	
	<i>TVA 19.6 %</i>		<b>89 259,18</b>	
	<i>TOTAL TTC</i>	526 000	<b>544 663,18</b>	
10	Réfection de surfaces de jeu - lot optionnel	79 830,61	<b>Lot attribué ultérieurement</b>	

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de Chaponost, les marchés correspondants dans les conditions susvisées.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 23 du budget de l'année en cours.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	23

## Délibération n°12/40 – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

### CONVENTION HESPUL - CHAPONOST

#### Exposé des motifs :

HESPUL est une association de loi 1901. Elle a pour objectif la promotion de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. A ce titre, l'association accompagne les collectivités dans leurs projets exemplaires.

Pour conduire ses activités, l'association HESPUL sollicite le concours des aides de l'Etat, d'établissements publics (ADEME -Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie-), des collectivités territoriales (Région Rhône-Alpes, Département du Rhône, Communautés de Communes, Communes), des acteurs du milieu professionnel, etc.

Dans le cadre de sa politique de développement durable (Agenda 21) et à l'heure de l'élaboration du plan climat de l'ouest lyonnais, la commune de Chaponost engage une démarche cohérente de prise en compte de l'efficacité énergétique, de la maîtrise des consommations d'énergie et de l'intégration des énergies renouvelables. Chaponost et l'association HESPUL possèdent donc des objectifs communs qui visent à réduire les consommations d'énergie du territoire et développer des projets exemplaires.

La commune a donc sollicité Hespul afin de conseiller les Chaponois désireux d'entreprendre des travaux de rénovation de leur logement. Un projet de convention a été rédigé (cf. annexe). L'association HESPUL s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- participation à la journée « fête de l'énergie » le 20 octobre 2012
- animation de 4 demi-journées de permanences info-énergie
- organisation de deux conférences ou ateliers grand public
- sensibilisation du jeune public

Cette convention a également pour objet de déterminer les modalités d'attribution et de versement des aides représentant un budget global de 2750€ dont 1375€ à la charge de la commune.

*Madame Evelyne Galera souhaite que l'attention d'Hespul soit attirée sur le fait qu'il convient d'être vigilant à ce qu'une parfaite équité soit respectée entre les entreprises dans le cadre des conseils donnés par l'association aux particuliers.*

#### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **approuve** le versement d'une subvention au bénéfice d'HESPUL d'un montant de 1375€
- **approuve** le principe d'établissement d'une convention avec l'association Hespul,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention.



VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

### **Délibération n° 12/41 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

<b>PROJET DE MEDIATHEQUE : LANCEMENT DES PROCEDURES DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC, PRISE EN COMPTE DES FUTURS CHANGEMENTS D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC</b>
---

#### *Exposé des motifs :*

La commune a lancé en 2009 une étude de centralité en vue de définir des orientations d'aménagement du centre bourg.

Le 11 mars 2010, le conseil municipal a validé à l'unanimité onze principes d'aménagement, parmi lesquels figuraient :

- la définition d'un périmètre prioritaire : l'hypercentre et la rue Chopard
- le dévoiement de l'avenue Joffre (rue Etienne Gros)
- l'hypercentre : un espace partagé
- une gestion du stationnement privilégiant la mutualisation et le stationnement longitudinal
- le parc du Boulard au contact de la ville
- une organisation des parcours en croix (axe déplacements – axe commerçant)
- des équipements publics pour animer la centralité
- un réseau modes doux sur la centralité, notamment entre la place et le collège

En matière d'équipement public, la municipalité a fait le choix d'implanter une nouvelle médiathèque pour animer la place de centre bourg. A cette fin, un travail de programmation a été engagé.

Dans la continuité des principes adoptés en 2010, un scénario d'aménagement de l'hypercentre a été défini, sur la base duquel ont été lancés en 2011, un concours d'architecte en vue de la création de la nouvelle médiathèque d'une part, et une consultation de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement des espaces publics de la place, d'autre part.

Par délibération en date du 20 octobre 2011, le conseil municipal a retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de médiathèque. Un travail de concertation a été mené en vue de mettre au point le projet dans le détail.

L'avant projet sommaire ayant été validé lors du COPIL du 12/01/2012 et l'avant projet détaillé bien avancé, il convient désormais d'entrer dans la phase opérationnelle en autorisant Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant et à solliciter les financements auprès de la Direction régional des Affaires Culturelles (DRAC). En effet, ce bâtiment peut bénéficier de financement de la part de l'Etat. Cette aide s'applique à la médiathèque, y compris le hall et locaux administratifs ainsi qu'à la salle d'animation, au prorata de l'occupation pour des activités en lien avec les activités de la médiathèque. Ainsi, il

sera demandé une participation de l'Etat au taux le plus élevé, avec pour assiette les surfaces suivantes :

- 1002, 60 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher utilisés à 100% aux activités de la médiathèque,
- 277,04 m<sup>2</sup> de surface de plancher (correspondant à la salle d'animation, aux loges et aux réserves matériels) utilisés à 65% pour les missions de la médiathèque

Parallèlement, il convient également de prévoir les futurs changements d'affectation du domaine public et de lancer les procédures de déclassement nécessaires.

Le site retenu pour la construction de la médiathèque est en interface entre la future place de centre bourg et le parc du Boulard. Cet espace va en effet être libéré par le dévoiement de la voie qui relie actuellement l'avenue Joffre à la rue Etienne Gros en passant par les places Foch et Clémenceau, conformément aux orientations prises dans le cadre de l'étude de centralité. Une fois les travaux de dévoiement de la voie réalisés, une partie du domaine public routier affecté actuellement à usage de place (place Foch et partie de la place du 8 mai 1945) sera aménagé en voie de circulation.

Une nouvelle assiette foncière correspondant à l'emprise de la future médiathèque et qui servira de base au dépôt du permis de construire doit être définie (voir plan ci-joint) à partir de terrains faisant partie :

- du domaine public routier de la commune (Place Clémenceau, place du 8 mai, début de la rue Etienne Gros)
- du domaine public de la commune (partie des parcelles AN n°71 et 264 qui correspondent à l'entrée du parc du Boulard),
- du domaine privé de la commune (parcelles n°200, n°204, n°40, n°41, n°230 et n°231).

Pour les parties du domaine public routier qui vont être intégrées à l'emprise de la future médiathèque ou au parc, il convient d'engager une procédure de déclassement en application des articles L141-3 du code de la voirie routière. Par délibération en date du 27 mars 2012, la Communauté de communes de la Vallée du Garon, gestionnaire des voiries communales, s'est d'ores et déjà prononcée favorablement sur le principe de ce déclassement.

Pour le terrain faisant actuellement partie du domaine public à usage de parc, il convient de prévoir un déclassement au titre des articles L2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de l'incorporer à l'emprise de la future médiathèque.

Par ailleurs et pour mémoire, il est rappelé que la commune a engagé en décembre dernier une procédure de révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter le zonage et permettre la réalisation du projet de nouvelle médiathèque.

*Monsieur Jacques Goutteborge indique que le groupe votera contre cette délibération en raison de son opposition à ce projet. Il ajoute qu'il est sans doute prématuré de déposer le permis de construire alors même que les résultats des fouilles ne sont pas encore connus.*

*Madame Chantal Guyot rappelle que le permis de construire doit être déposé avant le 30 avril conformément à la demande de la DRAC dans le cadre de l'instruction du dossier de subvention*

*Monsieur Jean - Charles Kolhaas fait part de son désaccord sur le fait de déposer un permis de construire alors même que les discussions avec l'architecte en charge du projet ne sont pas encore finalisées . Il demande deux délibérations distinctes, une pour le dépôt de permis de construire et une autre pour les autres objets du projet de délibération initial.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A la majorité,**

- **approuve** la création d'une nouvelle assiette foncière (à partir des parcelles cadastrées section AN n°40, 41, 71, 200, 204, 230, 231, 264, d'une partie du domaine public routier et du domaine public à usage de parc) correspondant à l'emprise de la future médiathèque et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document d'y rapportant ;
- **approuve** le lancement d'une procédure de déclassement du domaine public routier conformément aux dispositions des articles L 141-3 et suivants du code de la voirie routière
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant
- **approuve** le principe de déclassement d'une partie de domaine public à caractère de parc en vue de son incorporation à l'assiette foncière du projet de médiathèque et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- **prend acte** du futur changement d'affectation du domaine public non routier qui va être intégré à l'emprise foncière de la future médiathèque.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions d'équipement auprès de la DRAC. au taux le plus élevé, avec pour assiette les surfaces suivantes :
  - o 1002, 60 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher utilisés à 100% pour les activités de la médiathèque,
  - o 277,04 m<sup>2</sup> de surface de plancher (correspondant à la salle d'animation, aux loges et aux réserves matériels) utilisés à 65% pour les missions de la médiathèque

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	22

**Délibération n° 12/42 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

<b>PROJET DE MEDIATHEQUE : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE</b>
--

Exposé des motifs :

La commune a lancé en 2009 une étude de centralité en vue de définir des orientations d'aménagement du centre bourg.

Le 11 mars 2010, le conseil municipal a validé à l'unanimité onze principes d'aménagement, parmi lesquels figuraient :

- la définition d'un périmètre prioritaire : l'hypercentre et la rue Chopard
- le dévoiement de l'avenue Joffre (rue Etienne Gros)
- l'hypercentre : un espace partagé
- une gestion du stationnement privilégiant la mutualisation et le stationnement longitudinal
- le parc du Boulard au contact de la ville
- une organisation des parcours en croix (axe déplacements – axe commerçant)
- des équipements publics pour animer la centralité
- un réseau modes doux sur la centralité, notamment entre la place et le collège

En matière d'équipement public, la municipalité a fait le choix d'implanter une nouvelle médiathèque pour animer la place de centre bourg. A cette fin, un travail de programmation a été engagé.

Dans la continuité des principes adoptés en 2010, un scénario d'aménagement de l'hypercentre a été défini, sur la base duquel ont été lancés en 2011, un concours d'architecte en vue de la création de la nouvelle médiathèque d'une part, et une consultation de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement des espaces publics de la place, d'autre part.

Par délibération en date du 20 octobre 2011, le conseil municipal a retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de médiathèque. Un travail de concertation a été mené en vue de mettre au point le projet dans le détail.

L'avant projet sommaire ayant été validé lors du COPIL du 12/01/2012 et l'avant projet détaillé bien avancé, il convient désormais d'entrer dans la phase opérationnelle en autorisant Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant et à solliciter les financements auprès de la Direction régional des Affaires Culturelles (DRAC). En effet, ce bâtiment peut bénéficier de financement de la part de l'Etat. Cette aide s'applique à la médiathèque, y compris le hall et locaux administratifs ainsi qu'à la salle d'animation, au prorata de l'occupation pour des activités en lien avec les activités de la médiathèque. Ainsi, il sera demandé une participation de l'Etat au taux le plus élevé, avec pour assiette les surfaces suivantes :

- 1002,60 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher utilisés à 100% aux activités de la médiathèque,
- 277,04 m<sup>2</sup> de surface de plancher (correspondant à la salle d'animation, aux loges et aux réserves matériels) utilisés à 65% pour les missions de la médiathèque

Parallèlement, il convient également de prévoir les futurs changements d'affectation du domaine public et de lancer les procédures de déclassement nécessaires.

Le site retenu pour la construction de la médiathèque est en interface entre la future place de centre bourg et le parc du Boulard. Cet espace va en effet être libéré par le dévoiement de la voie qui relie actuellement l'avenue Joffre à la rue Etienne Gros en passant par les places Foch et Clémenceau, conformément aux orientations prises dans le cadre de l'étude de centralité. Une fois les travaux de dévoiement de la voie réalisés, une partie du domaine

public routier affecté actuellement à usage de place (place Foch et partie de la place du 8 mai 1945) sera aménagé en voie de circulation.

Une nouvelle assiette foncière correspondant à l'emprise de la future médiathèque et qui servira de base au dépôt du permis de construire doit être définie (voir plan ci-joint) à partir de terrains faisant partie :

- du domaine public routier de la commune (Place Clémenceau, place du 8 mai, début de la rue Etienne Gros)
- du domaine public de la commune (partie des parcelles AN n°71 et 264 qui correspondent à l'entrée du parc du Boulard),
- du domaine privé de la commune (parcelles n°200, n°204, n°40, n°41, n°230 et n°231).

Pour les parties du domaine public routier qui vont être intégrées à l'emprise de la future médiathèque ou au parc, il convient d'engager une procédure de déclassement en application des articles L141-3 du code de la voirie routière. Par délibération en date du 27 mars 2012, la Communauté de communes de la Vallée du Garon, gestionnaire des voiries communales, s'est d'ores et déjà prononcée favorablement sur le principe de ce déclassement.

Pour le terrain faisant actuellement partie du domaine public à usage de parc, il convient de prévoir un déclassement au titre des articles L2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de l'incorporer à l'emprise de la future médiathèque.

Par ailleurs et pour mémoire, il est rappelé que la commune a engagé en décembre dernier une procédure de révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter le zonage et permettre la réalisation du projet de nouvelle médiathèque.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A la majorité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire en vue de la réalisation du projet de médiathèque sur l'assiette foncière ainsi créée ;

VOTANTS	28
ABSTENTION	01 Jean-Charles KOHLHAAS
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	21

**Délibération n°12/43 - AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Yves PIOT

**MURS DE L'ANCIENNE DECHETERIE : REPARATION DES DEGRADATIONS**

Exposé des motifs :

Le 2 mars 2012, les murs de l'ancienne déchèterie verte ont été tagués par un jeune de la commune.

Compte tenu des circonstances de la dégradation et du souhait d'apporter une réponse éducative à l'acte commis, il a été convenu en accord avec l'intéressé qu'il procède à

l'effacement des tags et qu'il participe à la réalisation d'une fresque murale dans le cadre d'un atelier animé par la MJC.

*Délibération :*

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

**-approuve** les modalités de réparations telles que décrites ci-dessus

**-autorise** monsieur le maire à signer les documents afférents à ce dossier

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre MENARD

### **Délibération n° 12/44–PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14</b>
--

*Exposé des motifs :*

Afin de consolider le fonctionnement de la micro crèche « Léonie », il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

Dans le cadre de la réussite aux examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale et de la procédure d'avancement de grade, il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents concernés, en créant un poste d'ingénieur principal à temps complet et en supprimant un poste d'ingénieur à temps complet, en créant un poste d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet et en supprimant un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

*Délibération :*

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

➤ **Décide** la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

➤ **Décide** la suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet et la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet, la suppression d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet et la création d'un poste d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 12/45 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M22**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réussite aux examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale et de la procédure d'avancement de grade, il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents concernés, en créant un poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et en supprimant un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Délibération :

**Où il l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **Décide** la suppression d'un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M22 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 12/46 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**REGIME INDEMNITAIRE : FILIERE SOCIALE  
PRIME DE SERVICE ET INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE  
SUJETION ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Exposé des motifs :

Par délibération n° 04/28 du 11 mars 2004, le conseil municipal a instauré la prime de service et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires (IFRSTS) pour la filière sociale. Conformément au décret n° 2011-1511 du 14 novembre 2011 modifiant le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'état et d'assistants de service social des administrations de l'état, le coefficient multiplicateur applicable au montant de référence annuel est compris entre 1 et 6.

Il convient de remplacer le paragraphe :

« Montant de référence annuel \* Coefficient (Coefficient maximum = 5

Le crédit global est égal au montant de référence \* coefficient maximum de 5 par le nombre d'agents concernés »

par le paragraphe :

« Montant de référence annuel \* Coefficient (Coefficient maximum = 6

Le crédit global est égal au montant de référence \* coefficient maximum de 6 par le nombre d'agents concernés »

dans le 2°/ (indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires) de la délibération n° 04/28 du 11 mars 2004.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

➤ **Approuve** la modification de la délibération n° 04/28 du 11 mars 2004 instaurant la prime de service et l'I.F.R.S.T.S. à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 12/47 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

<b>TAUX DE REMUNERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LES ENSEIGNANTS DES ECOLES</b>
--

Exposé des motifs :



Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus. Les taux maximums applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 sont parus au bulletin officiel n° 31 du 2 septembre 2010 de l'éducation nationale et par circulaire n° 52 du 21 septembre 2010 de la préfecture du Rhône.

### I – Indemnisation des heures d'études surveillées et des heures de surveillance :

- l'indemnité de surveillance de cantine correspond à 2 heures de surveillance à taux maximum.
- l'indemnité de garde périscolaire (matin) correspond à 1 heure de surveillance à taux maximum.
- l'indemnité d'études surveillées correspond à 1 heure d'études surveillées à taux maximum abondée d'un quart d'heure de surveillance à taux maximum.

<b>Surveillance de cantine</b>	Base (taux maximum)	Taux
Instituteurs (E.E.)	10,37€	20,74€
Professeur (C.N.)	11,66€	23,32€
Professeur (H.C.)	12,82€	25,64€
Non enseignant	9,33€	18,66€

<b>Garde périscolaire (matin)</b>	Base (taux maximum)	Taux
Non enseignant	9,33€	9,33€

<b>Etudes surveillées</b>	Base (taux maximum)	Taux
Instituteurs (E.E.)	19,45€	22,04€
Professeur (C.N.)	21,86€	24,78€
Professeur (H.C.)	24,04€	27,25€
Non enseignant (FPT/FPE)	17,51€	19,84€

### II - Indemnité de direction aux directeurs d'écoles :

Par délibération du 4 janvier 1967, le conseil municipal a instauré une indemnité de direction aux directeurs d'écoles pour les tâches d'organisation et de surveillance générale du service. Actuellement, cette indemnité calculée par référence au taux des heures d'études surveillées est fixée à 15,20€quelque soit l'école et le grade des directeurs concernés.

Cette indemnité est versée pour compenser un travail effectif correspondant à :

- suivi des besoins en matériel / équipements, commande de matériel pédagogique
- participation à des réunions d'information et de concertation en lien avec l'école
- gestion et organisation du temps de travail des ATSEM pendant le temps scolaire
- gestion et organisation fonctionnelle des études surveillées
- suivi des travaux et du registre de sécurité
- sécurité des élèves et des personnes

Il est proposé, vu l'ensemble de ces missions effectuées pour le compte de la collectivité, de fixer le montant horaire (par jour d'école) de l'indemnité de direction à 18,75€.

*Madame Anne Laure Burens s'étonne de cette augmentation de 23%.*

*Madame Camille Duvernay explique qu'elle tient compte de nouvelles tâches effectuées par les directrices et directeur. Les réunions se sont pas ailleurs développées dans le cadre du partenariat avec la mairie.*

*Toutes les collectivités financent ce type d'indemnités, certaines à un niveau supérieur, d'autres à un niveau inférieur.*

*Monsieur Damien Combet indique qu'il aurait trouvé plus pertinent d'adopter un niveau de revalorisation basé sur l'évolution du coût de la vie.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **Approuve** les taux d'indemnisation des heures d'études surveillées et des heures de surveillance tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.
- **Approuve** le taux de l'indemnité de direction tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.
- **Spécifie** que les taux de référence seront éventuellement révisables aux rythmes de la législation en vigueur pour les agents de l'état.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 12/48 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

<b>TAUX DE REMUNERATION DES HEURES DE DIMANCHES EFFECTUEES PAR LES AGENTS D'ACCUEIL DE LA MEDIATHEQUE</b>
---

Exposé des motifs :

Afin de consolider le fonctionnement dominical de la médiathèque, des vacances seront effectuées par des agents d'accueil intervenant à raison de 2 heures par dimanche de 10 heures à 12 heures (un agent d'accueil par dimanche).

Il est proposé de fixer la rémunération correspondante à 2 SMIC par heure soit 18,44€ pour une vacation de dimanche.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **Approuve** le taux de rémunération des heures de dimanches des agents d'accueil de la médiathèque tel que défini ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.
  
- **Spécifie** que le taux de vacation sera éventuellement révisable aux rythmes de la législation en vigueur du SMIC horaire.
  
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Informations :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réunion du comité syndical du SYTRAL qui s'est tenue ce jour même. Les demandes d'adhésion des communes de Chaponost, Brindas, Messimy et Thurins ont été adoptées avec 24 voix pour et 2 abstentions.

Evelyne Galera demande à monsieur le maire et Marie - José Vuillermet Cortot de faire un retour aux conseillers municipaux de la réunion organisée avec les entreprises de la commune le 28 mars dernier.

Monsieur le maire rappelle que cette réunion a été organisée à l'initiative de la municipalité; ont été conviées l'ensemble des entreprises concernées par le versement transport, celles de 10 salariés au moins.

Plusieurs d'entre elles se sont élevées vivement contre le coût que représente le VT pour elles. En conclusion de cette réunion il a été convenu d'adresser un questionnaire aux salariés des entreprises afin de mesurer leurs besoins en terme d'horaires et d'itinéraires.

Monsieur le maire revient sur la réunion organisée ce jour au Grand Lyon concernant le TOP, projet nommé désormais « l'Anneau des sciences »